

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-125

## A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,  
Vu la demande de l'entreprise RAMERY Reseaux rue de la Meuse 62470 CALONNE RICOUART afin  
de garantir le bon déroulement des travaux électrique pour ENEDIS chemin Potters Straete à  
Wormhout,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30km/h au droit des travaux  
chemin Potters Straete, et ce, **à partir du 24 juin 2024 pour une durée de 30 jours.**

**ARTICLE 2 :** une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise RAMERY Reseaux et  
notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

**ARTICLE 3 :** Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation  
réglementaire temporaire par l'entreprise RAMERY Reseaux et prendront fin lors de son retrait.

**ARTICLE 4 :** La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent  
arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise RAMERY Réseaux et à  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 14 juin 2024  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire par  
Publication et notification le 14/06/2024  
Le Maire,  
David CALCOEN



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Floance DEHONDT



David CALCOEN

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Floance DEHONDT